

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

*Sous-direction de la qualité et du fonctionnement
des établissements de santé*

Paris, le **14 FEV. 2002**

MissionPMSI-E3

E3/PMSI / JD / n° **00052**
Personne chargée du dossier : Docteur Joëlle DUBOIS
Tél 01 40 56 58 44
Fax 01 40 56 50 37
e-mail : JOELLE.DUBOIS~DH@sante.gouv.fr

**Le Directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins**

à

**Mesdames et messieurs les Directeurs
des agences régionales de l'hospitalisation**
*(pour information et transmission aux
établissements de santé)*

*Objet : Calendrier d'utilisation de la Classification commune des actes médicaux dans le cadre du
PMSI (rappel)*

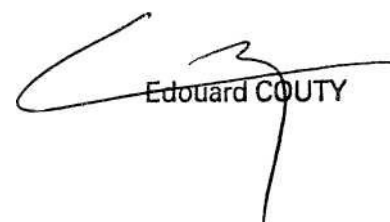
La Classification commune des actes médicaux (CCAM) est désormais opérationnelle et utilisable dans sa finalité descriptive de l'activité médicale réalisée. Dans cette finalité, ce nouvel outil de codage des actes a naturellement vocation à se substituer au Catalogue des actes médicaux (CdAM) utilisé dans le cadre du PMSI.

À ce titre, je vous rappelle que **le calendrier d'utilisation de la CCAM dans le cadre du PMSI est le suivant : utilisation facultative dans les établissements de santé depuis le 1^{er} janvier 2002, avant de devenir obligatoire au 1^{er} janvier 2003.**

Je vous précise que :

- les sociétés de services informatiques sont informées de ce changement de référentiel depuis le mois de juillet 2001 ;
- des "formations de formateurs" ont été dispensées pour chaque région au cours du second semestre 2001, et l'année 2002 doit connaître une démultiplication de ces formations, de manière à ce que dans chaque établissement de santé concerné par le PMSI-MCO, le médecin de DIM au moins soit formé à l'utilisation de la CCAM avant le 1^{er} janvier 2003.

Le Directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins


Edouard COUTY